RÈGLEMENT (CEE) N° 48/81 DU CONSEIL

du 1er janvier 1981

relatif à l'aide pour le lin textile et le chanvre applicable en Grèce pour la campagne 1980/1981

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu l'acte d'adhésion de 1979, et notamment son article 72 paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

considérant que l'article 89 de l'acte d'adhésion prévoit l'applicabilité de l'article 68 à l'aide pour le lin textile et le chanvre ; que ce dernier article prévoit que, si aucune aide analogue n'est octroyée sous le régime national antérieur, aucune aide communautaire n'est accordée en Grèce après l'adhésion ; que l'application de ces critères conduit à n'octroyer aucune aide communautaire en Grèce pour le lin textile et le chanvre,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Jusqu'au 31 juillet 1981, aucune aide communautaire n'est octroyée en Grèce pour le lin textile et le chanvre.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1981.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 1er janvier 1981.

Par le Conseil

Le président

D. F. VAN DER MEI